

A Madame ou Monsieur le Juge
Délégué du tribunal administratif de
.....

REQUÊTE CONTRE UN ARRETE DE RECONDUITE A LA FRONTIERE

(Si l'arrêté de reconduite à la frontière a été pris à la suite d'un refus de séjour et si vous êtes encore dans les délais pour attaquer le refus de séjour)

POUR :

Votre nom

Votre date et lieu de naissance

votre nationalité.....

votre adresse

CONTRE :

L'arrêté de reconduite à la frontière de Monsieur le Préfet du
..... en date du, notifié le

PLAISE AU TRIBUNAL

I. FAITS

(Le rappel des faits et de la procédure doit être minutieusement détaillé ; les faits sont très importants et doivent permettre au juge d'effectuer son contrôle de la manière la plus effective.)

I. DISCUSSION

(La discussion doit organiser l'argumentation de la manière la plus rigoureuse ; il est recommandé de citer de nombreuses jurisprudences...)

A. Soulever l'exception d'illégalité (le refus de séjour, qui a servi de base à l'arrêté de reconduite à la frontière, est illégal)

1. Légalité externe

a. Incompétence de l'auteur de l'acte

L'arrêté de refus de séjour a été signé par un auteur incompétent ou par un agent qui n'avait pas délégation de signature.

b. Vice de procédure

Exemple :

Le préfet n'a pas respecté l'article 8 du décret du 28 novembre 1983 (non respect du contradictoire) :

- *Le préfet ne vous a pas convoqué au moins 15 jours avant de prendre sa décision ;*
- *le préfet a refusé de recueillir vos observations ;*
- *le préfet a refusé de recevoir votre avocat.*

a. Défaut ou insuffisance de motivation

- **Insuffisance ou défaut de motivation en fait :**

La décision ne répond pas aux exigences de motivation posées par la loi du 11 juillet 1979 : ainsi, un formulaire préimprimé, sans précision des circonstances, ne permet pas au juge d'effectuer son contrôle.

Exemple : *la mention " compte tenu des circonstances propres au cas d'espèce " est donc insuffisante.*

- **Insuffisance ou défaut de motivation en droit :**

L'administration n'a pas indiqué, dans sa décision, les textes sur lesquels elle fonde sa demande.

1. Légalité interne

- **Erreur de fait**

Exemple : *Vous aviez saisi le préfet d'une demande de titre de séjour en qualité de salarié mais il vous a refusé le séjour en qualité d'étudiant.*

- **Erreur de droit**

Le texte visé par l'administration est inapplicable dans le cas d'espèce.

- **Erreur manifeste d'appréciation Loi du 8 février 1995**

Le préfet n'a pas examiné votre situation alors qu'il en avait l'obligation (exemple : il n'a pas tenu compte de).

Ou

En procédant à l'examen de votre situation, il a commis une erreur manifeste d'appréciation de votre situation (exemple : il n'a pas tenu compte de votre état de santé, qui nécessite des soins permanents).

- **Convention européenne des droits de l'homme**
- Article 8 (vie privée et vie familiale) ;
- Article 6 (droit à un procès équitable) ;
- Article 12 (droit au mariage) ;
- Article 3 (absence de traitements inhumains et dégradants).
- **Détournement de pouvoir par détournement de procédure**

A. L'arrêté de reconduite à la frontière lui-même doit être annulé :

(La discussion doit organiser l'argumentation de la manière la plus rigoureuse ; il est recommandé de citer de nombreuses jurisprudences...)

1. Recevabilité

Exemple :

Ma requête est recevable car elle a été déposée dans les 24 heures (*même si c'est entre les mains du greffe du juge délégué, dans le cadre de l'article 35 bis*).

Ou

L'administration n'apporte pas la preuve du retour de l'accusé de réception ; en conséquence, il n'y a pas de preuve que le délai est expiré.

2. Légalité externe

a. Incompétence de l'auteur de l'acte

L'arrêté de reconduite à la frontière a été signé par un auteur incompétent ou par un agent qui n'avait pas délégation de signature.

b. Vice de procédure

Exemple :

Ayant été demandeur d'asile, j'aurais dû faire l'objet d'un **refus de séjour assorti d'une Invitation à Quitter le Territoire**, avant l'arrêté de reconduite à la frontière.

c. Défaut ou insuffisance de motivation

• **Insuffisance ou défaut de motivation en fait :**

La décision ne répond pas aux exigences de motivation posées par la loi du 11 juillet 1979 : ainsi, un formulaire préimprimé, sans précision des circonstances, ne permet pas au juge d'effectuer son contrôle.

*Exemple : la mention " **compte tenu des circonstances propres au cas d'espèce** " est donc insuffisante.*

• **Insuffisance ou défaut de motivation en droit :**

L'administration n'a pas indiqué, dans sa décision, les textes sur lesquels elle fonde sa demande.

1. Légalité interne

a. Erreur de fait

Exemple :

Je possède une autorisation provisoire de séjour : ma situation était en cours d'examen par une autre préfecture.

Ou

Le préfet s'est trompé sur mon âge : je suis mineur.

b. Erreur de droit

Je suis Français ;

Ou

Je fais partie de la catégorie des étrangers protégés, prévue à l'article 25 de l'ordonnance (exemple : je suis père ou mère d'un enfant français)

Ou

Le préfet a visé l'article 22-I 1° ou 22-I 2°, qui vise l'entrée ou le maintien sur le territoire en situation irrégulière, alors que j'étais **demandeur d'asile**, et donc j'aurais dû faire l'objet d'un refus de séjour, avec Invitation à Quitter le Territoire, avant l'arrêté de reconduite à la frontière.

c. Erreur manifeste d'appréciation Loi du 8 février 1995

Le juge doit apprécier les conséquences d'une exceptionnelle gravité qu'aurait l'arrêté de reconduite à la frontière pour votre vie personnelle et familiale :

Exemple :

Le préfet n'a pas examiné ma situation alors qu'il en avait

l'obligation (exemple : il n'a pas tenu compte de).

Ou

En procédant à l'examen de ma situation, il a commis une erreur manifeste d'appréciation (exemple : il n'a pas tenu compte de mon état de santé, qui nécessite des soins permanents, de mon état de grossesse, dont un certificat médical indique clairement qu'il m'est impossible de voyager

d. Convention européenne des droits de l'homme

- Article 8 (vie privée et vie familiale) : l'arrêté de reconduite à la frontière aurait des conséquences disproportionnées pour ma vie privée et familiale, car toute ma famille est en France, mes frères et sœurs sont français, je n'ai plus aucune famille dans mon pays d'origine ;
- Article 12 (droit au mariage) : l'arrêté de reconduite à la frontière a été pris alors que je m'apprêtais à épouser Monsieur ou Mademoiselle ;
- Article 3 (absence de traitements inhumains et dégradants).

a. Détournement de pouvoir par détournement de procédure

PAR CES MOTIFS

et sous réserve d'observations orales produites à l'audience :

- Dire que l'arrêté de refus de séjour du est illégal ;
- Par voie de conséquence : **annuler l'arrêté de reconduite à la frontière pris le, à la suite du refus de séjour illégal du** ;
- En tout état de cause, prononcer l'annulation de l'arrêté de reconduite à la frontière ;
- Condamner Monsieur le préfet de à me verser la somme de francs au titre des frais irrépétibles engagés pour l'instance et non compris dans les dépens, par application de l'article L 8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

A, le

(Votre signature)